

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDES POUR LES OPERATIONS GROUPEES PRIVEES
DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES**

Identification du porteur de l'opération

Je soussigné (nom, prénom) :

Structure :

N° SIRET :

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Cocher la case correspondante

- Exploitant agricoles individuels à titre principal ou secondaire*
- Agriculteurs personne morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)*
- CUMA, GIEE*
- Société civile immobilière*
- Société coopératives d'intérêt collectif*
- Association loi 1901*

Description du projet

Nombre de personne composant le groupe :

Type de plantation envisagé (1)

- Création de haies bocagères à plat surmètres (longueur minimal d'un tronçon = 200 m)
 - Nombre de tronçons de 200 mètres :
- Création d'un ensemble haies sur talus anti érosif sur.....mètres (longueur minimal d'un tronçon = 100 m pour une hauteur de talus de 0,50 m)
 - Nombre de tronçons de 100 mètres :
- Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère sur.....mètres
- Auto plantation
- Maîtrise d'œuvre extérieure

(1) *Cocher la ou les cases correspondantes au projet et renseigner les informations complémentaires*

Choix des essences et quantité (Cf. annexe 1 du règlement)

Les essences et le nombre de plants doivent être renseignés page 7 de la demande d'aides.

Rappel du règlement de la politique pour les opérations groupées privées

Bénéficiaires

- *Exploitant agricoles individuels à titre principal ou secondaire*
- *Agriculteurs personne morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)*
- *CUMA, GIEE*
- *Société civile immobilière*
- *Association loi 1901*

Conditions d'éligibilité et montants des aides

Le projet doit porter sur un linéaire cumulé de plantation ou rénovation de haies d'au moins 1000 m sur des parcelles non urbanisées et non urbanisables.

Type de plantation	Montants ou taux d'aide	Longueur minimal d'un tronçon
Création de haie bocagère (hors haies sur talus anti érosif)	40% du montant HT plafonné à 9 € HT du m	200 m
Création d'un ensemble haie sur talus anti érosif	40 % du montant HT plafonné à 14 € HT du m	100 m pour un talus d'une hauteur minimale de 0,50 m
Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à plat ou sur talus	40 % du montant HT plafonné à 9 € HT du m	Sans objet

Liste des dépenses éligibles :

- Travaux de nettoyage et de préparation du sol ;
- Travaux de terrassement avec création éventuelle de talus ;
- Fourniture et pose des plants en fonction de la liste figurant en annexe du règlement ;
- Fourniture et pose d'un paillage biodégradable ;
- Fourniture et pose des protections des plants ;
- Maîtrise d'œuvre ;
- Auto plantation (à raison de 40% du coût HT des fournitures nécessaires à la plantation).

Engagement de chacun des membres du groupe (autant de fiche que de membre)

Identification du membre du groupe

Je soussigné (nom, prénom) :

Structure :

N° SIRET :

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Type de plantation envisagé (1)

- Création de haies bocagères à plat surmètres (longueur minimal d'un tronçon = 200 m)

Nombre de tronçons de 200 mètres :

- Création d'un ensemble haies sur talus anti érosif sur.....mètres (longueur minimal d'un tronçon = 100 m pour une hauteur de talus de 0,50 m)

Nombre de tronçons de 100 mètres :

- Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère sur.....mètres

- Auto plantation

- Maîtrise d'œuvre extérieure

(1) *Cocher la ou les cases correspondantes au projet et renseigner les informations complémentaires*

Localisation du projet de plantation

Les projets de plantations doivent être cartographiés au 1/5 000^{ème} et les parcelles doivent être identifiées dans le tableau page 6 de la demande d'aides.

Engagement de chacun des membres du groupe (suite)

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance :

- du règlement des aides départementales relatives à la politique en faveur de la plantation des haies bocagères ;
- du fait que la demande de subvention doit être réalisée avant le début des travaux et que les travaux ne pourront pas débuter avant l'accusé réception de la demande de subvention ;

Je m'engage à respecter :

- les règles d'attribution des aides départementales ainsi que les conditions d'éligibilité ;
- la liste des essences figurant en annexe 1 du règlement et joint au présent formulaire

Je m'engage à réaliser :

- les plantations dans un délai de 1 an maximum à compter de la notification de l'aide ;
- un entretien et si besoin un remplacement des arbres dans les 3 années qui suivent la plantation.

Pour les exploitants agricoles individuels et les entreprises agricoles (cocher la case correspondante et compléter si besoin) :

Je soussigné (nom et Prénom)..... atteste sur l'honneur :

- n'avoir pas reçu d'autres aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours pour quelque motif que ce soit *Exploitant agricoles individuels à titre principal ou secondaire*
- avoir reçu des aides de minimis au cours des deux exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour un montant total deeuros
- que ce projet de plantation n'est soumis à aucune obligation réglementaire (régularisation suite à arrachage, BCAE 7, ...)

Fait le...../...../....., à.....

Signature du membre du groupe

Pièces à fournir

Pour l'instruction du dossier :

- Formulaire de demande d'aide
- Engagement pour chaque membre du groupe (2 pages)
- Un plan au 1/5000^{ème} faisant figurer le projet accompagné du tableau d'identification des parcelles faisant l'objet d'une plantation (Cf. page suivante)
- Un RIB pour chaque membre du groupe

Pour le versement des subventions :

- Factures détaillées acquittées pour l'ensemble de l'opération et pour chaque membre du groupe

Cet imprimé est à retourner, complété, signé, accompagné de l'ensemble des pièces demandées ci-dessus, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne
Pôle attractivité territorial – DDDT/BAER
Hôtel du Département
27, Bd de Strasbourg – CS 30 528
61 017 ALENCON Cedex
☎ 02.33.81.64.71 – poste 1427

Choix des essences et quantité (Cf. annexe 1 du règlement)

	Nbre		Nbre
Essences pour la strate arborée		Orme Cultivar Lutèce ®Nangen avec garantie contre la graphiose – Ulmus lutece	
	Alisier torminal - <i>Sorbus torminalis</i>		
	Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>		Orme champêtre – <i>Ulmus campestris</i>
	Bouleau verruqueux – <i>Betula pendula</i>		Peuplier blanc - <i>Populus alba</i>
	Bouleau pubescent – <i>Betula pubescens</i>		Peuplier noir (provenance : vallée de Seine) – <i>Populus nigra</i>
	Charme commun – <i>Carpinus betulus</i> (<i>Charme faux-bouleau</i>)		Peuplier tremble – <i>Populus tremula</i>
	Châtaignier – <i>Castanea sativa</i>		Poirier – <i>Pyrus cordata</i>
	Chêne sessile - <i>Quercus petraea</i>		Pommier franc - <i>Malus sp.</i>
	Chêne pédonculé - <i>Quercus robur</i>		Pommier commun - <i>Malus domestica</i>
	Cormier – <i>Sorbus domestica</i>		Pommier sauvage ou des bois - <i>Malus sylvestris</i>
	Érable champêtre - <i>Acer campetre</i>		Prunier myrobolan - <i>Prunus cerasifera</i>
	Erable plane - <i>Acer platanoides</i>		Saule blanc - <i>Salix alba</i>
	Frêne élevé - <i>fraxinus excelsior</i> (frêne commun)		Saule fragile - <i>Salix fragilis</i>
	Hêtre commun – <i>Fagus sylvatica</i> (<i>Hêtre vert</i>)		Sorbier des oiseleurs – <i>Sorbus Aucuparia</i>
	Essences pour la strate arbustive	Merisier - <i>Prunus avium</i> (<i>Cerisier des oiseaux</i>)	
Noyer commun et hybride – <i>Juglans regia</i> et <i>Juglans major/nigra</i> x <i>regia</i>			Tilleul à grandes feuilles – <i>Tilia Platiphyllus</i>
Noyer noir – <i>Juglans nigra</i>			
Aubépine commune ou épineuse - <i>Crataegus oxyacantha</i>			Nerprun purgatif - <i>Rhamnus catharticus</i>
Aubépine monogyne - <i>Crataegus monogyna</i>			Noisetier coudrier – <i>Corylus avellana</i> (<i>Coudrier</i>)
Bourdaïne – <i>Frangula alnus</i> , <i>Rhamnus frangula</i> (<i>Nerprun bourdaïne</i>)			Prunellier - <i>Prunus spinosa</i>
Cerisier à grappes – <i>Prunus padus</i>			Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>
Cerisier de Sainte-Lucie - <i>Prunus mahaleb</i>			Saule à oreillettes - <i>Salix aurita</i>
Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i>			Saule à trois étamines - <i>Salix triandra</i>
Cornouiller male – <i>Cornus mas</i>			Saule cendré - <i>Salix cinerea</i>
Cytise - <i>Laburnum vulgare</i>		Saule roux - <i>Salix atrocinerea</i>	
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>		Saule des vanniers - <i>Salix viminalis</i>	

	Houx commun – <i>Ilex aquifolium</i> (Houx vert)		Troène des bois – <i>Ligustrum vulgare</i> (Troène vulgaire)	
	Lilas commun - <i>Syringa vulgaris</i>		Viorne lantane - <i>Viburnum lantana</i>	
	Néflier – <i>Mespilus germanica</i>		Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>	